



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

Q Lieu du contrôle: RUE ARTHUR DANDOY 11 6020 CHARLEROI Belgique

Boîte: 1er étage

1 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

☐ Date du contrôle:04/03/2025

☑ Prochaine visite avant le:04/03/2026

Agent-visiteur:
David Kabayiza

CONCLUSION: NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre		
Nom	KIMMO.IMMO SRL	
Adresse	Route de Philippeville 167, 6010 Couillet, Belgique	
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire		
Nom	Rue Dandoy 11	
Adresse	RUE ARTHUR DANDOY 11 6020 CHARLEROI Belgique	
Installateur		
Nom		
TVA		

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE ARTHUR DANDOY 11 6020 CHARLEROI Belgique
Code EAN	
Numéro de compteur	12804721
GRD	Ores
Type de locaux	Appartement

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé
Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek
Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be
TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Date d'émission : 04/03/2025 12:46:18 Page 1 / 6 ebtv2





Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	12804721
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 2P
Protection maximale admissible	40 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	29
Description de l'installation	Voir photo

Tableau(x) électrique(s)

Date d'émission : 04/03/2025 12:46:18 Page 2 / 6 ebtv2





Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-024/5605012

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	ОК
Δln	ОК
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	29
Isolement (MΩ)	1
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	ОК
Protection contre les surintensités	ОК

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK

Date d'émission : 04/03/2025 12:46:18 Page 3 / 6 ebtv2





Infractions			
Catégorie	Libellé	Paragraphe	
C. Liaisons équipotentielles			
	Assurer la continuité de la liaison équipotentielle.	L1: 5.4.4.	
E. Schéma	s		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2	
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.	
F. Tableau	électrique		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.		
	Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.	L1: 5.3.5.1.	
G. Conduc	teur de protection		
	Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation.	L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.	
	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.	
H. Code co	ouleurs et canalisations		
	Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.		
I. Appareil	lage		
	Refixer les prises		

Supprimer les prises rajoutées avec câblage non adapté Supprimer les prises rajoutées avec câblage non adapté

Remarques		
Libellé	Référence	
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6	

Date d'émission : 04/03/2025 12:46:18 Page 4 / 6 ebtv2





Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

David KabayiZa

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Date d'émission : 04/03/2025 12:46:18 Page 5 / 6 ebtv2



Atlas Contrôle . Rapport de contrôle d'une installation électrique Basse Tension Rapport N° 66.299 Original



Annexes



Tableau 1